



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité - Travail - Progrès
MINISTRE DE LA JUSTICE
Secrétariat Général



Direction Des Statistiques

**Agence Nationale de Lutte Contre
la Traite des Personnes**

RAPPORT

COLLECTE DES DONNEES ADMINISTRATIVES SUR LA TRAITE DES PERSONNES ET LES INFRACTIONS ASSIMILEES AU NIGER

Année 2015

Juillet - août 2016



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
INTRODUCTION	4
I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	4
1.1. Contexte de la mission	4
1.2. Objectifs de la mission.....	7
1.3. Résultats Attendus	7
II. METHODOLOGIE.....	8
III. DEROULEMENT DE LA MISSION	8
IV. RESULTATS DE LA COLLECTE	11
4.1 Tribunaux de Grande Instance et Tribunaux d'Instance	11
4.2 Commissariat de Police et Brigade de Gendarmerie.....	24
4.3 Les Organisations de la Société Civile et les ONG	27
4.4 Groupements féminins de Tillakayna.....	29
V. RETRAITE POUR EXPLOITATION, SAISIE ET REDACTION DU RAPPORT	33
RECOMMANDATIONS.....	34
CONCLUSION	34
ANNEXES.....	35

SIGLES ET ABREVIATIONS

AAEC :	Association Alternative Espaces Citoyens
ACML/TP :	Agir Contre la Migration clandestine et Lutte contre la Traite des Personnes
ANLTP :	Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes
CCCP-A :	Communication pour un Changement de Comportement pour la Population - Ahaské
CEDEAO :	Commission Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CEEAC :	Commission Economique des Etats de l’Afrique Centrale
CNCLTP :	Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes
CODDAE :	Collectif des Organisations de Défense du Droit à l’Energie
DS :	Direction des Statistiques
LTHP :	Lutte Contre le Trafic Humain et la Prostitution
ONG :	Organisation Non Gouvernementales
ONU DC :	Office des Nations-Unies contre le Crime et la Drogue
OSC :	Organisations de la Société Civile
PAJED II :	Programme d'Appui à la Justice et à l'Etat de Droit -2 ^e phase
RDM :	Réagir Dans le Monde-Tanafili
TGI :	Tribunaux de Grande Instance
TGI HC :	Tribunaux de Grande Instance Hors Classe
TI :	Tribunaux d’Instance

Signes conventionnels

- Donnée nulle ou inférieure à la moitié de l’unité
- /// Absence des données due à la nature des choses

INTRODUCTION

Le présent rapport présente les résultats de la mission de collecte des données sur la traite des personnes et les infractions assimilées réalisée du 19 juillet au 1^{er} août 2016 d'une part et du 5 au 19 Août 2016 d'autre part. Cette mission a été organisée par la Direction des Statistiques du Ministère de la Justice à la demande de l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) avec le financement du Programme d'Appui à la Justice et à l'Etat de Droit (PAJED II) soutenu par l'Union Européenne dans le cadre de la production des données statistiques au titre de l'année 2015. Il est composé de cinq (5) parties à savoir :

- contexte et objectifs de la mission ;
- méthodologie adoptée ;
- déroulement de la mission ;
- résultats de la mission ;
- recommandations.

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1. Contexte de la mission

La traite des personnes fait partie des crimes les plus lucratifs au même titre que le trafic de drogues et d'armes à feu. Selon le rapport mondial (2012) de l'Office des Nations-Unies contre le crime et la drogue (ONUDD), la traite des personnes rapporte plus de 19 000 milliards de FCFA (par an) aux trafiquants qui entretiennent ces réseaux partout dans le monde.

Au Niger, la Constitution du 25 Novembre 2010 dispose en ses articles 8 al.1 et 11 que "la personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger". Ainsi des engagements sont pris pour lutter contre la traite des personnes sur le plan international notamment par la ratification de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée le 30 septembre 2004 et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir les auteurs de la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples. A ces instruments s'ajoutent :

- la déclaration des chefs d'Etat de la CEDEAO ;
- le plan d'action de la CEDEAO relatif à la lutte contre la traite des personnes ;

- le plan d'action conjoint CEDEAO/CEEAC de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du centre.

Au niveau national, le Niger a pris des dispositions juridiques et institutionnelles pour lutter contre la traite des personnes. Sur le plan juridique, on note l'adoption de l'ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes, du décret n° 2014-488/PRN/MJ du 22 juillet 2014 portant adoption du plan d'actions national de lutte contre la traite des personnes, du décret n° 2015-182/PRN/MJ du 10 avril 2015 instituant la journée nationale de mobilisation contre la traite des personnes. Sur le plan institutionnel, il s'agit notamment de la mise en place par décret n°2012-082/PRN/MJ du 21 mars 2012 de la Commission Nationale de Coordination de Lutte contre la Traite des Personnes (CNCLTP) et l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) par décret n°2012/083/PRN/MJ du 21 mars 2012.

La lutte contre la traite des personnes suppose la répression, mais aussi la prévention du fléau. Le dispositif répressif est adéquat, cependant des lacunes existent dans la mise en œuvre du plan d'action national, car le décret portant fonds spécial d'indemnisation des victimes de traite n'est pas pris. Le Niger, de par sa position géographique, est un pays d'origine, de transit et de destination. Ce crime est principalement perpétré à des fins d'exploitation économique ou sexuelle.

Selon l'article 2 de l'ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes; **la traite des personnes** est toute opération ou action qui vise à recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir des personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contraintes, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiement d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant une autorité sur une autre aux fins d'exploitation. C'est un phénomène qui a un effet préjudiciable sur les individus, la société et l'économie. En effet, les trafiquants exploitent les vulnérabilités des personnes, qui peuvent être exacerbées par des facteurs tels que la pauvreté, la discrimination, l'inégalité entre les sexes, la violence contre les femmes, le manque d'accès à l'éducation ou les catastrophes naturelles.

La traite des personnes est également une activité criminelle stimulée par la demande et les profits. Les profits, tant dans les économies légales qu'illégales, génèrent une interaction complexe entre l'offre et la demande sur laquelle il convient d'agir pour pouvoir éradiquer cette nouvelle

forme de criminalité. Elle constitue alors une violation grave des droits fondamentaux et est expressément interdite au Niger par l'ordonnance N° 2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes.

Pour mieux comprendre **la notion de la traite des personnes**, il est important de la dissocier avec **le trafic illicite des migrants**. En effet, la différence résulte sur quatre points fondamentaux :

Consentement : Bien que les conditions entourant le passage de clandestins soient souvent dangereuses ou humiliantes, les migrants ont donné leur consentement. Les victimes de la traite de personnes n'ont jamais accepté ou, dans le cas échéant, ce consentement est invalidé en raison des mesures coercitives, trompeuses ou abusives des trafiquants ;

Exploitation : Le passage de clandestins prend fin à l'arrivée du migrant à destination, tandis que, dans le cas de la traite de personnes, la victime est exploitée de façon continue ;

Caractère transnational de l'infraction : Le passage de clandestins est toujours transnational par nature, alors que la traite de personnes ne l'est pas nécessairement. Dans le cas de traite de personnes, il importe peu que la victime soit transportée d'un pays à un autre ou entre deux endroits d'un même État ;

Source de rémunération des délinquants : ceux qui pratiquent le trafic illicite de migrants exigent une commission pour transporter les gens. Ceux qui pratiquent la traite des personnes tirent leur rémunération de l'exploitation des victimes.

L'Agence Nationale de lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) est la structure opérationnelle de mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la traite des personnes dans toutes ses formes au Niger. De plus, selon les dispositions de l'art.6 de l'ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 qui stipule, l'ANLTP, en collaboration avec les autorités judiciaires et policières et tout autre organe gouvernemental et non gouvernemental, collecte et publie périodiquement des informations et Statistiques sur la traite des personnes.

C'est donc conformément à cette disposition, et compte tenu de la nécessité de disposer de ces données statistiques avant la fin de l'année, qu'une mission de collecte des données en matière de traite des personnes auprès des juridictions du 1^{er} degré, des directions régionales et

départementales de la police et de la gendarmerie et les organisations de la société civile a été réalisée durant la période sus-indiquée.

A cela s'ajoute la mission d'évaluation des besoins des groupements des femmes de TILLAKAYNA (région de TILLABERI) dans le but de pouvoir renforcer leur capacité à exploiter au mieux les activités génératrices de revenu à court ou moyen terme. Les données collectées sont ensuite exploitées et analysées avant leur diffusion. L'ensemble de ces données permettront de mettre en évidence la situation actuelle de la traite des personnes au Niger et sa tendance d'une part et d'autre part, de disposer des informations sur les AGR des femmes de **TILLAKAYNA**.

1.2. Objectifs de la mission

L'objectif principal de cette mission est de collecter les données statistiques réellement fournies par les institutions judiciaires et policières ainsi que la gendarmerie et les ONG en matière de traite des personnes d'identifier les Activités Génératrices de Revenu (AGR) des femmes du village de **TILLAKAYNA** à Tillabéri.

Spécifiquement, il s'agit de :

- collecter les données statistiques des différentes juridictions (TGI ; TI) ;
- recueillir les données statistiques des organisations de la société civile (ONG ; Associations) ;
- collecter les données statistiques des différentes directions régionales et départementales de la police et de la gendarmerie ;
- mettre à jour les données statistiques liées à la traite ;
- doter la direction des statistiques et l'ANLTP d'une base de données sur la traite de personne au titre de l'année 2015 ;
- identifier les AGR des femmes de **TILLAKAYNA** ;
- produire le rapport de la collecte des données.

1.3. Résultats Attendus

- les données statistiques des différentes juridictions sont collectées;
- les données statistiques des organisations de la société civile et ONG sont recueillies;
- les données statistiques des différentes directions régionales et départementales de la police et de la gendarmerie sont collectées;

- la base des données statistiques liées à la traite est mise à jours;
- la direction des statistiques et l'ANLTP est dotée des informations sur la traite de personne au titre de l'année 2015;
- les AGR des femmes de *TILLAKAYNA* sont identifiées;
- le rapport de la collecte des données est produit.

II. METHODOLOGIE

La méthodologie mise en place par la Direction des Statistiques a consisté à :

- l'élaboration des fiches de collecte des données destinées aux Tribunaux, aux Commissariats de Police et Brigades de Gendarmerie et aux organisations de la société civile intervenant dans la défense des droits Humains. Concernant l'opération de collecte, seize (16) cadres de la Direction des Statistiques (DS) et deux (2) de l'ANLTP ont été répartis en six (6) équipes de trois personnes chacune. Les équipes ont été déployées dans toutes les localités disposant des Tribunaux de Grande Instance et des Tribunaux d'Instance. Ainsi, elles ont administré les questionnaires aux responsables des dix (10) Tribunaux de Grande Instance, trente (30) Tribunaux d'Instance, trente-six (36) Commissariats de police, quarante une (41) Brigades de Gendarmerie et trente-huit (38) Organisations de la Société Civile (OSC) présentes dans ces localités.
- l'organisation des focus group dans le village de Tillakayna touchant treize (13) groupements féminins composés chacun de huit (8) membres.

Les fiches de collecte et les focus group ainsi renseignés sont centralisés au niveau de la DS pour exploitation et traitement.

III. DEROULEMENT DE LA MISSION

Le déroulement des opérations de collecte des données sur la traite des personnes et sur l'identification des AGR des groupements féminins de Tillakayna s'est effectué en deux phases :

3.1 Première phase : elle a couvert la période du 19 juillet au 1^{er} août 2016 et a concerné les localités réparties selon les axes ci-après :

Axe 1: Madaoua, Bouza, Keita, Tchinta-baraden, Abalack, Tahoua et Illéla

Axe 2 : Zinder, Tanout, Gouré, Matamey, Mirriah, Magaria et Tessaoua.

Rapport de la mission de collecte des données sur la traite des personnes et les infractions assimilées - année 2015

Axe 3 : Maradi, Dakoro, Guidan-roundji, Mayahi, Aguié et Madarounfa

Axe 4: Niamey, Tillabéry, Filingué, Téra, Say , Kollo, Ouallam et Tillakayna

Axe 5: Agadez, Arlit, Tchirozerine, Konni, Doutchi et Boboye.

La mission a été réalisée conformément aux chronogrammes établis par chaque équipe. Dans chaque localité visitée, les membres de la mission ont présenté les objectifs de la mission aux responsables des juridictions avant le processus de remplissage des fiches avec les greffiers en chef. Ensuite, l'équipe a rencontré les Directeurs Régionaux et Départementaux de la Police Nationale, les Responsables des Brigades de la Gendarmerie et ceux des Organisations de la Société Civile intervenant dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes et les infractions assimilées.

Au niveau des TGI et TI les informations suivantes ont été recueillies :

- la situation des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées par type d'infractions, l'effectif des déférés, des poursuivis et des jugés ainsi que la nature des décisions rendues en 2015 ;
- la situation des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées par type d'infractions selon les cas enregistrés, celles ayant porté plainte d'une part et celles ayant été assistées d'autre part, ainsi que la nature d'assistance apportée;
- l'identité et le parcours des auteurs et victimes selon leurs nationalités, leurs origines, leurs destinations et leurs lieux de transit.

Au niveau des commissariats de Police et des Brigades de Gendarmerie les données suivantes ont été collectées :

- la situation des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées selon qu'ils soient arrêtés, dénoncés, déférés à la justice, libérés ou récidivistes ;
- la situation des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées enregistrées, ayant porté plainte, assistée ainsi que la nature l'assistance reçue;
- l'identité et le parcours des auteurs et victimes selon leurs nationalités, leurs origines, leurs destinations et leurs lieux de transit.

À ce niveau, la mission a constaté que certains responsables des commissariats de police rencontrés ont des difficultés à faire la différence entre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants ; ce que certaines équipes se sont efforcées à clarifier avant le remplissage des

questionnaires. Les responsables des commissariats et gendarmeries ont également relevé le manque de dénonciation, du fait de la méconnaissance des textes par la population.

Au niveau des Organisations de la Société Civile les renseignements suivants ont été rapportés :

- le nom de l'ONG ou Association, le lieu et la durée d'implantation dans la localité, la zone et le domaine d'intervention ;
- la situation des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées selon qu'ils soient dénoncés à la justice, à la gendarmerie ou au commissariat de police ;
- la situation des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées enregistrées, prises en charge ainsi que la nature de la prise en charge ;
- l'identité et le parcours des auteurs et victimes selon leurs nationalités, leurs origines, leurs destinations et leurs lieux de transit.

Par ailleurs, outre la collecte des données sur la traite des personnes et infractions assimilées, l'équipe chargée de l'axe 4 s'est entretenue en focus group avec les groupements féminins de Tillakayna en vue de recueillir des informations sur leurs AGR réalisées, le mode d'organisation de travail, la nature d'activité selon leur degré de satisfaction, la nature d'aide ou d'accompagnement reçue et le type d'appui souhaité.

3.2 Deuxième phase : elle a été effectuée du 05 au 19 août 2016 et a concerné le sixième et dernier axe à savoir les localités de Diffa, Mainé-soroa, Dosso, Loga et Gaya.

Au cours de cette période, la mission a visité les Tribunaux, les Commissariats de Police, la Gendarmerie et les Organisations de la Société Civile. Les supports de collecte utilisés sont identiques à ceux administrés au cours de la première phase et la mission a également fait les constats ci-après :

- la méconnaissance de l'infraction en question par la population selon les responsables des structures interrogées ; ce qui engendre une rareté des dénonciations ;
- la fréquence de passage des enfants talibés accompagnés de leurs maîtres qui sont interpellés puis libérés pour poursuivre leur parcours après vérification des identités et des autorisations des parents ;
- la difficulté d'appréhender les passeurs des migrants en raison de la complicité des supposés victimes.

IV. RESULTATS DE LA COLLECTE

Les données ci-après sont issues de l'exploitation des fiches soumises aux responsables des tribunaux, des commissariats, des brigades de gendarmerie et des ONG intervenant dans le cadre de la lutte contre le phénomène.

4.1 Tribunaux de Grande Instance et Tribunaux d'Instance

Les informations recueillies dans les tribunaux concernent les auteurs et les victimes de la traite des personnes et infractions assimilées inscrites dans leurs registres respectifs au cours de l'année 2015. Pour les auteurs, il s'agit de la situation par type d'infractions, de leur effectif selon qu'ils soient déférés, poursuivis et jugés ainsi que la nature des décisions rendues en 2015. Chez les victimes, leur situation par type d'infractions selon les cas enregistrés est présentée ainsi que celles ayant été assistées et selon la nature d'assistance apportée. Les informations relatives au parcours de ces auteurs et victimes selon leurs nationalités, leurs origines, leurs destinations et leurs lieux de transit sont également présentées.

Tableau n°4.1.1 : Situation des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées par sexe

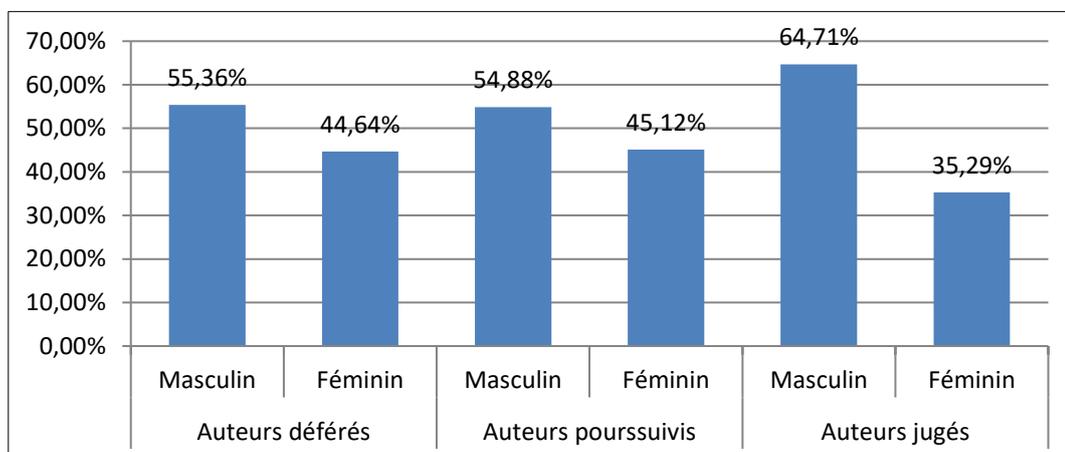
Unité : nombre

Infractions	Auteurs déférés		Auteurs poursuivis		Auteurs jugés	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Traite des personnes	15	39	10	30	8	11
Exploitation de la prostitution d'autrui	1	4	1	4	-	1
Exploitation de la mendicité	-	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-	-
Trafic d'organe	-	1	-	1	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-	-
Esclavage	2	-	2	-	1	-
Trafic illicite des Migrants	27	2	24	2	9	1
Mariage Précoce ou forcé	-	-	-	-	-	-
Autres (enlèvement d'enfant, mise en danger de la vie d'autrui)	17	4	8	-	15	5
Total	62	50	45	37	33	18

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

Les femmes représentent une part importante des auteurs déférés, poursuivis et jugés soient respectivement 44,64%, 45,12% et 35,29%. Il faut aussi remarquer que la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sont des infractions les plus pratiquées par les auteurs. En effet, plus de

48,21% des auteurs déferés pratiquent la traite des personnes et 25,89% sont des auteurs de trafic illicite des migrants.



Graphique 1 : Auteurs déferés, poursuivis et jugés

Tableau n°4.1.2 : Répartition des auteurs jugés selon les décisions rendues par infraction

Unité : nombre

Infractions	Auteurs Jugés	Décisions			
		Condamnés détenus	Autres types de condamnation	Relaxés	Total
Traite des personnes	19	6	-	-	6
Exploitation de la prostitution d'autrui	1	-	-	-	-
Exploitation de la mendicité	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-
Trafic d'organe	-	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-
Esclavage	1	-	-	1	1
Trafic illicite des Migrants	10	9	-	1	10
Mariage Précoce ou forcé	-	-	-	-	-
Autres	20	13	-	-	13
Total	51	28	-	2	30

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

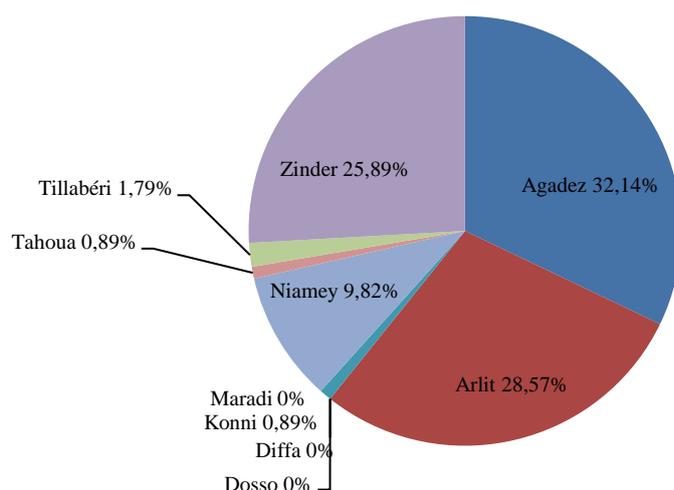
Ces données révèlent que parmi les auteurs jugés qui pratiquent la traite des personnes, seulement 31,58% ont été condamnés et les 68,42% n'ont pas connu la décision de leur jugement au cours de l'année 2015. On observe aussi que le seul auteur jugé qui pratique l'esclavage a été relaxé et 90% des auteurs jugés pour trafic illicite des migrants ont été condamnés.

Tableau n°4.1.3 : Répartition des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées par TGI et leurs TI de ressorts respectifs

Unité : nombre

Tribunaux	Auteurs déferés		Auteurs poursuivis		Auteurs jugés	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Agadez	31	5	24	5	11	3
Arlit	18	14	8	1	15	14
Diffa	-	-	-	-	-	-
Dosso	-	-	-	-	-	-
Konni	-	1	-	1	-	1
Maradi	-	-	-	-	-	-
Niamey	6	5	6	5	1	-
Tahoua	1	-	1	-	1	-
Tillabéri	1	1	1	1	1	-
Zinder	5	24	5	24	4	-
Total	62	50	45	37	33	18

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice



Graphique 2 : Auteurs déferés par TGI et TI de ressorts

Concernant la répartition des auteurs déferés dans les tribunaux, la majorité de ces derniers sont issus des TGI et TI d'Agadez, d'Arlit et de Zinder avec respectivement 32,14%, 28,57% et 25,89%. A Zinder, ce sont les femmes qui prédominent représentant 82,76% de l'ensemble des personnes déferées dans les TI et TGI de cette région.

Tableau n°4.1.4 : Répartition des auteurs jugés selon les décisions rendues par infraction par TGI et leurs TI de ressorts respectifs

Unité : nombre

Tribunaux	Auteurs Jugés	Décisions			
		Condamnés détenus	Autres types de condamnation	Relaxés	Total
Agadez	14	4	-	-	4
Arlit	29	19	-	-	19
Diffa	-	-	-	-	-
Dosso	-	-	-	-	-
Konni	1	-	-	-	-
Maradi	-	-	-	-	-
Niamey	1	1	-	-	1
Tahoua	1	-	-	1	1
Tillabéri	1	-	-	1	1
Zinder	4	4	-	-	4
TOTAL	51	28	-	2	30

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

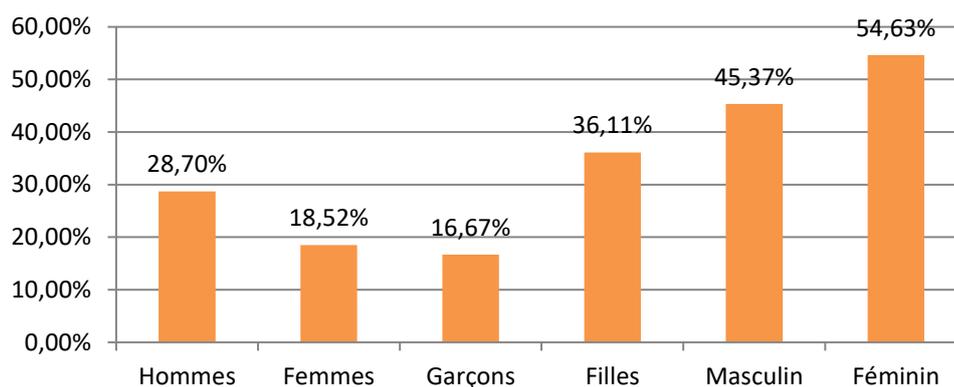
Les TGI et TI d'Agadez et d'Arlit représentent plus de la moitié des auteurs jugés ; 56,86% à Arlit et 27,45% à Agadez. A Arlit, parmi les auteurs jugés, plus de 65% ont été condamnés et détenus dans la maison d'arrêt. A Tahoua et Tillabéry, un seul auteur jugé a été relaxé dans chacune de ces deux (2) régions. Quant à Zinder, tous les quatre auteurs jugés ont été condamnés.

Tableau n°4.1.5 : Effectif des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées par sexe

Unité : nombre

Type d'infractions	Victimes						
	Majeures		Mineures		Ensemble		
	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Masculin	Féminin	Total
Traite des personnes	2	9	18	38	20	47	67
Exploitation de la prostitution d'autrui	-	-	-	1	-	1	1
Exploitation de la mendicité	-	-	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-	-	-
Trafic d'organe	-	-	-	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-	-	-
Esclavage	-	-	-	-	-	-	-
Trafic illicite des Migrants	29	11	-	-	29	11	40
Mariage Précoce ou forcé	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	4	-	4
Total	31	20	18	39	49	59	108

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice



Graphique 3 : Victimes de la traite des personnes et infractions assimilées

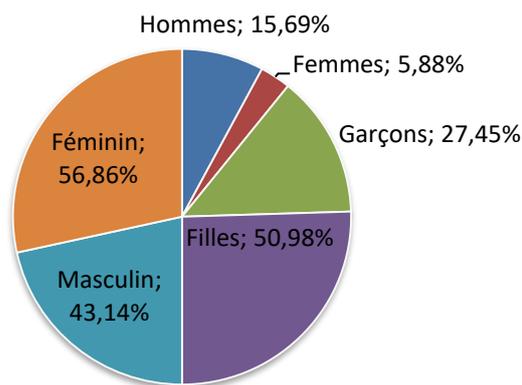
Ici, sur l'ensemble des victimes, les mineurs représentent plus de la moitié (52,78%). Aussi les victimes féminines sont beaucoup plus importantes (54,63%) où les filles représentent 36,11% de l'effectif global à elles seules.

Tableau n°4.1.6 : Répartition des victimes assistées de la traite des personnes et infractions assimilées par type d'infraction

Unité : nombre

Type d'infractions	Victimes assistées						
	Majeurs		Mineurs		Ensemble		
	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Masculin	Féminin	Total
Traite des personnes	2	3	14	25	16	28	44
Exploitation de la prostitution d'autrui	-	-	-	1	-	1	1
Exploitation de la mendicité	-	-	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-	-	-
Trafic d'organe	-	-	-	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-	-	-
Esclavage	-	-	-	-	-	-	-
Trafic illicite des Migrants	6	-	-	-	6	-	6
Mariage Précoce ou forcé	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Total	8	3	14	26	22	29	51

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice



Graphique 4 : Victimes assistées

Ce tableau montre que les mineurs ont été les plus assistés dans les tribunaux (50,98% filles et 27,45% garçons). Et globalement les victimes de sexe féminin ont également reçu plus d'assistance (56,86%) sur l'ensemble de victimes. Les victimes de la traite des personnes sont les plus assistés suivi de celles de trafic illicite des migrants et dans une moindre mesure les victimes de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Tableau n°4.1.7 : Répartition des victimes assistées de la traite des personnes et infractions assimilées selon la nature d'assistance apportée par sexe

Unité : nombre

Type d'infractions	Nature d'assistance						Total
	Juridique / Judiciaire		Remise à parent (*)		Placement (**)		
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	
Traite des personnes	-	-	14	23	2	5	44
Exploitation de la prostitution d'autrui	-	1	-	-	-	-	1
Exploitation de la mendicité	-	-	-	-	-	-	-
Travail forcé	-	-	-	-	-	-	-
Trafic d'organe	-	-	-	-	-	-	-
Servitude domestique	-	-	-	-	-	-	-
Esclavage	-	-	-	-	-	-	-
Trafic illicite des Migrants	-	-	6	-	-	-	6
Mariage Précoce ou forcé	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	1	20	23	2	5	51

(*) Remise à parent : père, mère ou autre membre de la famille

(**) Placement : dans une institution, un service chargé d'œuvre socio-éducatif ou une famille d'accueil

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

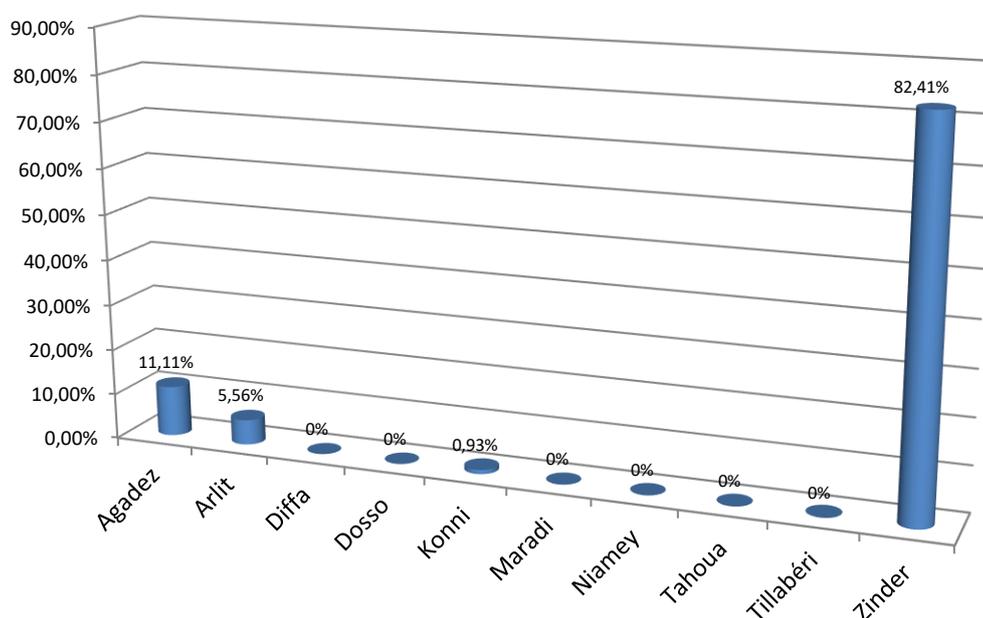
En examinant la nature d'assistance reçue par les victimes, nous constatons que la majorité des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées ont été remis à leurs parents et seulement 13,72% ont été placées soit dans une institution, soit dans un service chargé d'œuvre socio-éducatif ou une famille d'accueil

Tableau n°4.1.8 : Répartition des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées par TGI et leurs TI de ressorts respectifs

Unité: nombre

Tribunaux	Ensemble		
	Masculin	Féminin	Total
Agadez	2	10	12
Arlit	6	-	6
Diffa	-	-	-
Dosso	-	-	-
Konni	-	1	1
Maradi	-	-	-
Niamey	-	-	-
Tahoua	-	-	-
Tillabéri	-	-	-
Zinder	41	48	89
Total	49	59	108

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice



Graphique 5 : Victimes la traite des personnes et infractions assimilées par TGI et TI de ressort

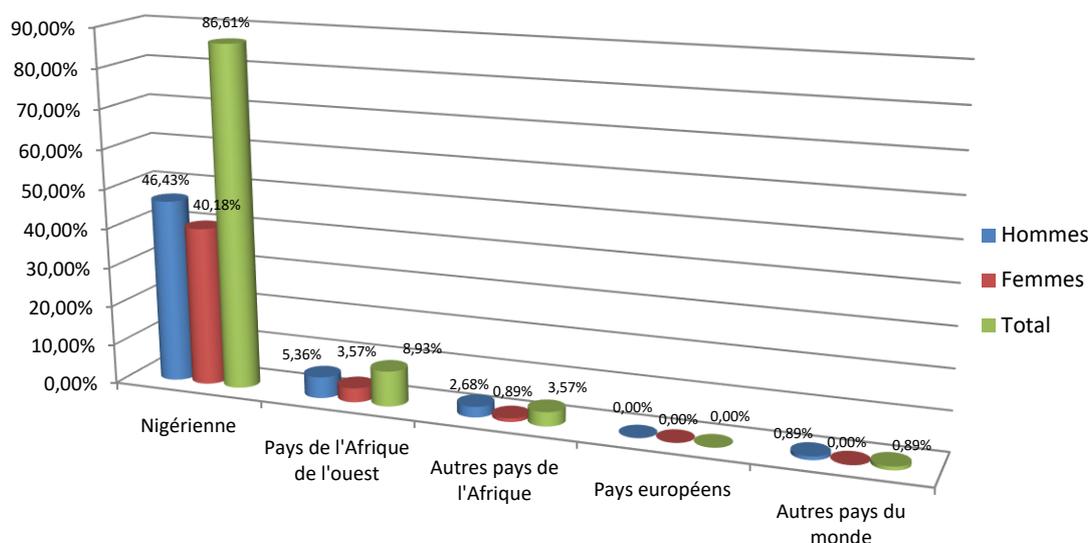
Ce graphique indique que les tribunaux de la région de Zinder enregistrent à eux seuls la majeure partie de victimes de la traite des personnes et infractions assimilées (37,96% des hommes et 44,44% des femmes) soit 82,41% de victimes. Ils sont suivis par les tribunaux d'Agadez (11,11%), d'Arlit (5,56%) et de Konni (0,93%).

Tableau n°4.1.9 : Répartition des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées par Nationalité

Unité : nombre

Auteurs	Nationalité					Total
	Nigérienne	Pays de l'Afrique de l'ouest	Autres pays de l'Afrique	Pays européens	Autres pays du monde	
Hommes	52	6	3	-	1	62
Femmes	45	4	1	-	-	50
Garçons	-	-	-	-	-	-
Filles	-	-	-	-	-	-
Total	97	10	4	-	1	112

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice



Graphique 6 : Auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées par nationalité

Il ressort de ce tableau qu'aucun mineur n'a été enregistré comme auteur. On peut noter que 86,61% des auteurs sont des nigériens soit 46,43% d'hommes et 40,18% de femmes. Les ressortissants des autres pays d'Afrique de l'ouest sont de 8,93% suivis de ceux du reste de l'Afrique (3,57%).

Tableau n°4.1.10 : Répartition des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées par nationalité

Unité : nombre

Victimes	Nationalité					Total
	Nigérienne	Pays de l'Afrique de l'ouest	Autres pays de l'Afrique	Pays européens	Autres pays du monde	
Hommes	-	31	-	-	-	31
Femmes	9	11	-	-	-	20
Garçons	18	-	-	-	-	18
Filles	37	2	-	-	-	39
Total	64	44	-	-	-	108

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

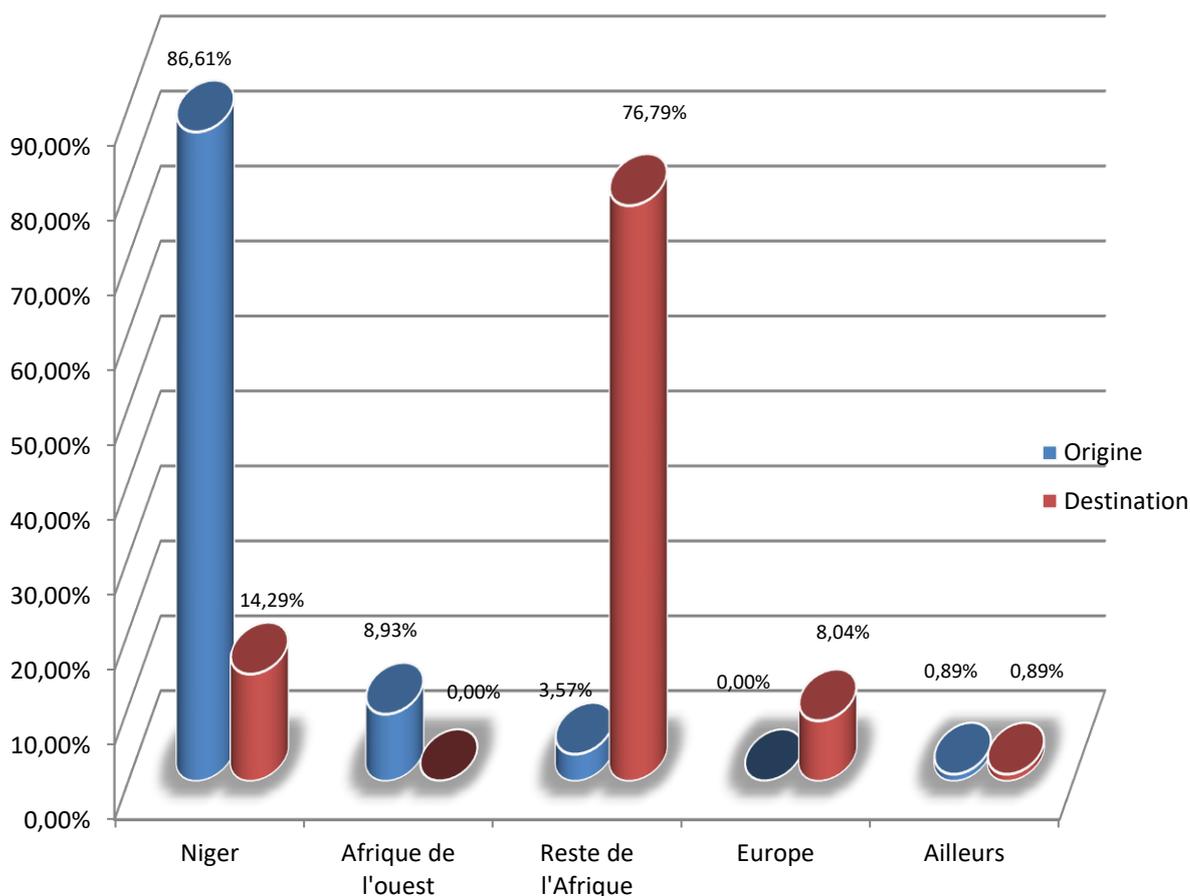
Nous remarquons, ici, que les victimes sont toutes issues de l'Afrique de l'Ouest dont 59,26% de Nigériens et 40,74% des autres pays d'Afrique de l'Ouest. Au Niger les victimes mineures sont les plus importantes (16,67% de garçons et 34,26%) de filles tandis que les victimes ressortissantes des autres pays de l'Afrique de l'Ouest sont largement majeures avec un nombre important des hommes.

Tableau n°4.1.11 : Effectif des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées selon l'origine et la destination du parcours

Unité : nombre

Parcours	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
Origine					
Niger	52	45	-	-	97
Afrique de l'ouest	6	4	-	-	10
Reste de l'Afrique	3	1	-	-	4
Europe	-	-	-	-	-
Ailleurs	1	-	-	-	1
Total	62	50	-	-	112
Destination					
Niger	8	8	-	-	16
Afrique de l'ouest	-	-	-	-	-
Reste de l'Afrique	46	40	-	-	86
Europe	7	2	-	-	9
Ailleurs	1	-	-	-	1
Total	62	50	-	-	112

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice



Graphique 7 : Auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées selon l'origine et la destination du parcours

Nous observons que 86,61% des auteurs ont quitté le Niger pour des destinations diverses ; 8,93% sont venus des pays de l'Afrique de l'Ouest ; 3,57% ont pour origine d'autres pays d'Afrique et seulement 0,89% des auteurs proviennent des autres continents. Pour ce qui est de leurs pays d'accueil, on constate que le parcours de la majorité des auteurs (76,78%) a pour finalité le reste de l'Afrique et seulement 14,29%, 8,04% ont respectivement pour vocation de rester au Niger ou de se rendre en Europe.

Par ailleurs, aucun autre pays de l'Afrique de l'ouest, hormis le Niger, n'est pris pour destination par les auteurs.

Tableau n°4.1.12 : Effectif des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées selon l'origine et la destination de leur parcours

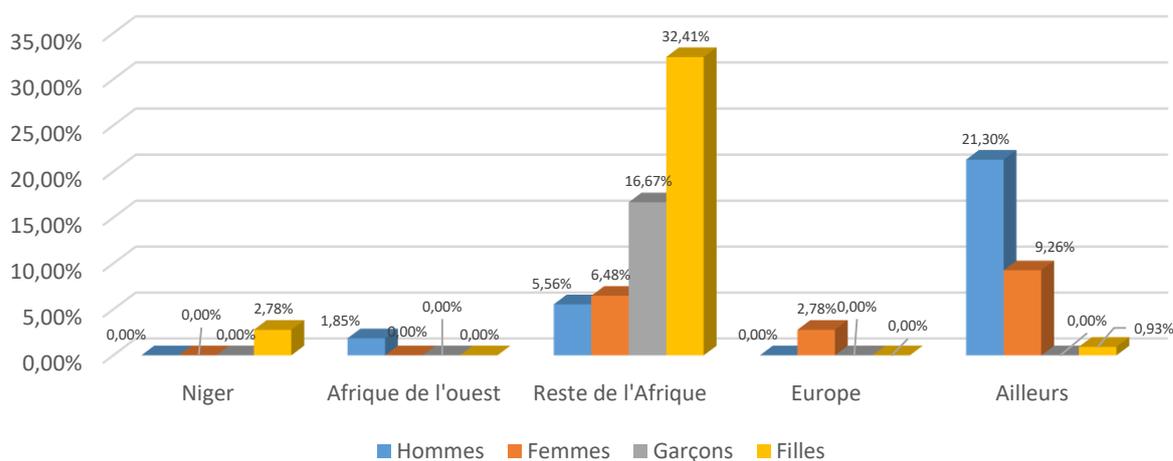
Unité : nombre

Parcours	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
Origine					
Niger	2	7	18	37	64
Afrique de l'ouest	29	13	-	2	44
Reste de l'Afrique	-	-	-	-	-
Europe	-	-	-	-	-
Ailleurs	-	-	-	-	-
Total	31	20	18	39	108
Destination					
Niger	-	-	-	3	3
Afrique de l'ouest	2	-	-	-	2
Reste de l'Afrique	6	7	18	35	66
Europe	-	3	-	-	3
Ailleurs	23	10	-	1	34
Total	31	20	18	39	108

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

Ce tableau fait ressortir les constats suivants :

- les victimes de la traite des personnes et infractions assimilées viennent toutes des pays de l'Afrique de l'Ouest dont plus de la moitié sont partis du Niger et le reste venant des autres pays de la sous-région ;
- dans leur majorité, elles étaient destinées aux autres pays africains et aux autres pays du monde. L'ensemble des pays de départ et l'Europe ne devraient accueillir que très peu de victimes.



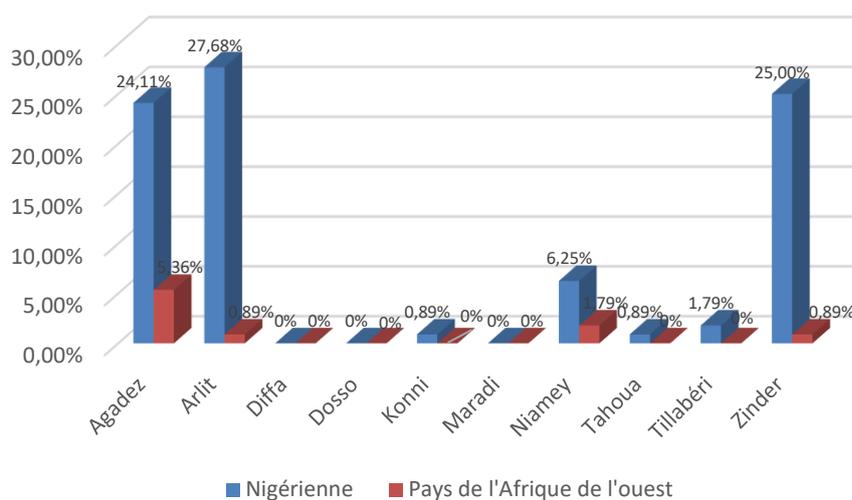
Graphique 8 : Victimes de la traite des personnes et infractions assimilées selon la destination du parcours

Tableau n°4.1.13 Répartition des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées enregistrés dans les tribunaux selon leur nationalité

Unité : nombre

Tribunaux (TGI+TI)	Nationalité					Total
	Nigérienne	Pays de l'Afrique de l'ouest	Autres pays de l'Afrique	Pays européens	Autres pays du monde	
Agadez	27	6	3	-	-	36
Arlit	31	1	-	-	-	32
Diffa	-	-	-	-	-	-
Dosso	-	-	-	-	-	-
Konni	1	-	-	-	-	1
Maradi	-	-	-	-	-	-
Niamey	7	2	1	-	1	11
Tahoua	1	-	-	-	-	1
Tillabéri	2	-	-	-	-	2
Zinder	28	1	-	-	-	29
Total	97	10	4	-	1	112

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice



Graphique 9 : Auteurs Ouest africains déferés dans les Tribunaux

Les tribunaux d'Agadez, d'Arlit et de Zinder ont enregistré le plus grand pourcentage des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées. Ainsi, à Agadez 24,11% sont des Nigériens et 8,04% seulement sont des ressortissants des pays africains dont plus de 6% proviennent de l'Afrique de l'Ouest. Le TGI d'Arlit et l'ensemble des tribunaux de la région de Zinder ont respectivement enregistré 27,68% et 25% d'auteurs nigériens. Le TGI HC de Niamey a

accueilli pour sa part un peu plus de 6% d'auteurs nigériens et moins de 3% d'autres pays d'Afrique.

Tableau n°4.1.14 : Répartition des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées par nationalité et par TGI et TI de leurs ressorts respectifs

Unité : nombre

Tribunaux (TGI + TI)	Nationalité					Total
	Nigérienne	Pays de l'Afrique de l'ouest	Autres pays de l'Afrique	Pays européens	Autres pays du monde	
Agadez	3	9	-	-	-	12
Arlit	-	6	-	-	-	6
Diffa	-	-	-	-	-	-
Dosso	-	-	-	-	-	-
Konni	1	-	-	-	-	1
Maradi	-	-	-	-	-	-
Niamey	-	-	-	-	-	-
Tahoua	-	-	-	-	-	-
Tillabéri	-	-	-	-	-	-
Zinder	60	29	-	-	-	89
Total	64	44	-	-	-	108

Source : Direction des statistiques/Ministère de la justice

Ce sont les tribunaux de la région de Zinder qui ont enregistré le plus grand nombre des victimes de nationalité nigérienne (55,56% de l'effectif global) et même des ressortissants de l'Afrique de l'ouest (26,85%). Les tribunaux d'Agadez ont enregistré de 2,78% Nigériens et 8,33% de ressortissants de l'Afrique de l'ouest. A Arlit toutes les victimes sont étrangères.

4.2 Commissariat de Police et Brigade de Gendarmerie

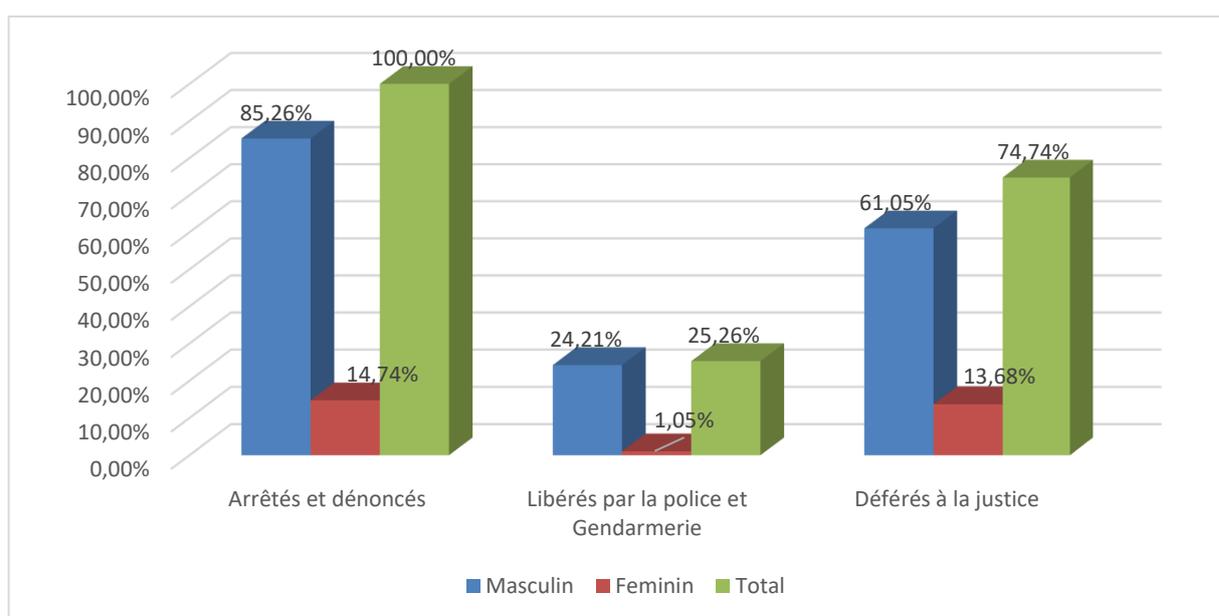
Les informations présentées dans cette partie donnent la situation des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées selon qu'ils soient arrêtés, dénoncés, déférés à la justice, libérés ou récidivistes par les forces de Police ou de Gendarmerie. Aussi les renseignements sur les victimes ainsi que sur leur parcours selon leurs nationalités sont également mis en évidence.

Tableau n°4.2.1 : Effectifs des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées par sexe enregistrés à la Police et à la Gendarmerie

Unité : nombre

Auteurs	Masculin	Féminin	Total
Arrêtés et dénoncés	81	14	95
Libérés par la police et Gendarmerie	23	1	24
Déférés à la justice	58	13	71

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice



Graphique 10 : Auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées enregistrés à la Police et à la Gendarmerie

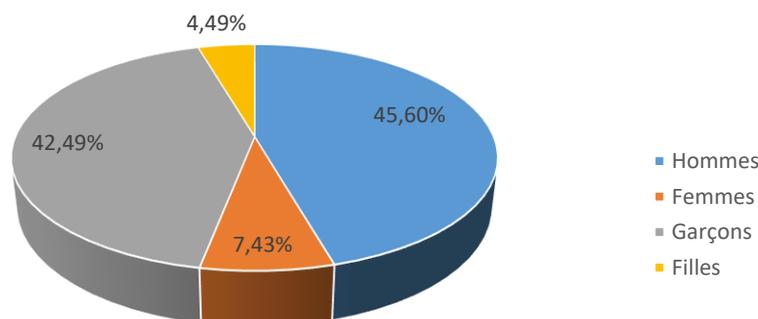
Au regard de ce tableau, la police et la Gendarmerie enregistrent 95 auteurs, dont 85,26% d'hommes et 14,74% des femmes. Parmi ces auteurs arrêtés ou dénoncés à la police et la gendarmerie, on compte 25,26% de libérés et 74,74% de déférés à la justice. Les hommes et les femmes déférés à la justice représentent respectivement 61,05% et 13,68% de l'effectif global des auteurs.

Tableau n°4.2.2. Effectifs des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées par sexe enregistrés à la Police et à la Gendarmerie

Unité : nombre

Victimes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Total
Interceptées et ayant porté plainte	359	47	252	29	687
Assistées	264	43	246	26	579

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice



Graphique 11 : Victimes assistées par la Police / Gendarmerie

La police et la Gendarmerie ont enregistré 687 victimes interceptées ou ayant porté plainte parmi lesquelles on compte 48,5% de mineures. La majorité (84,28%) de ces victimes ont obtenu l'assistance (financière, en nature ou remise aux parents) auprès de ces forces de sécurité.

Tableau n°4.2.3 Effectifs des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées arrêtés par la police selon les régions

Unité : nombre

Régions	Majeurs		Mineurs		Total
	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Agadez	40	3	-	-	43
Diffa	-	-	-	-	-
Dosso	-	-	-	-	-
Maradi	-	-	-	-	-
Niamey	1	-	-	-	1
Tahoua	4	-	-	-	4
Tillabery	-	1	-	-	1
Zinder	36	10	-	-	46
Total	81	14	-	-	95

Source : Direction Des Statistiques/Ministère De La Justice

Les régions d'Agadez et Zinder ont intercepté le plus grand nombre des auteurs de la traite.

Tableau n°4.2.4 : Effectifs des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées arrêtés par la police et la Gendarmerie selon les régions

Unité : nombre

Régions	Majeurs		Mineurs		Total
	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Agadez	176	9	7	5	197
Diffa	-	-	-	-	-
Dosso	-	-	-	-	-
Maradi	-	-	-	-	-
Niamey	-	-	-	-	-
Tahoua	151	31	12	11	205
Tillabéri	-	-	1	1	2
Zinder	32	7	232	12	283
Total	359	47	252	29	687

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

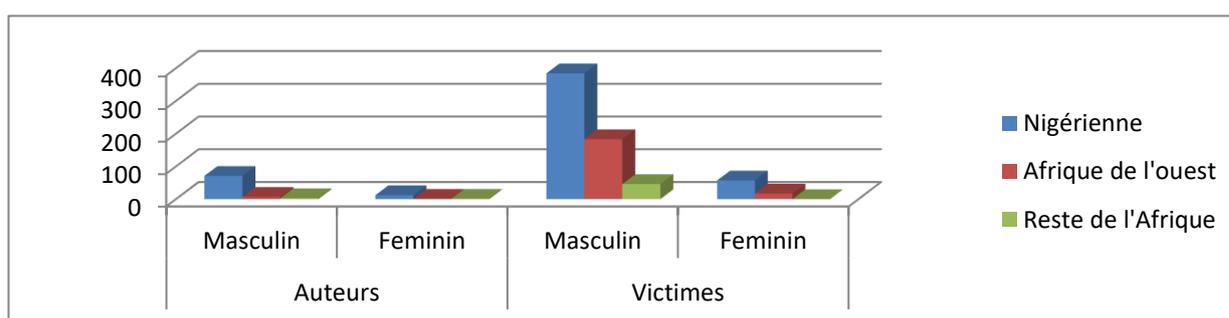
Les forces de sécurité (police et gendarmerie) des régions d'Agadez, Tahoua et Zinder ont enregistré plus de victimes avec respectivement 28,68%, 29,84% et 41,19% avec un effectif important des mineurs à Zinder.

Tableau n°4.2.5 : Répartition des auteurs et victimes de la traite des personnes et infractions assimilées enregistrés par la police et la Gendarmerie par nationalité

Unité : nombre

Nationalité	Auteurs		Victimes	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Nigérienne	71	12	384	57
Afrique de l'ouest	7	1	183	17
Reste de l'Afrique	3	1	46	-
Europe	-	-	-	-
Ailleurs	-	-	-	-

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice



Graphique 12 : Auteurs et Victimes enregistrés par la Police / Gendarmerie selon leurs nationalités

Tous les auteurs et toutes les victimes sont africains. Dans les deux cas, la majorité est nigérienne, suivie des ressortissants des pays de l'Afrique de l'Ouest.

4.3 Les Organisations de la Société Civile et les ONG

Dans cette section, les données relatives aux auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées selon qu'ils sont dénoncés à la justice, à la gendarmerie ou au commissariat de police sont exposées. Il en est de même pour les victimes enregistrées, prises en charge ainsi que la nature de leur prise en charge. L'identité et le parcours des auteurs et victimes selon leurs nationalités, leurs origines, leurs destinations et leurs lieux de transit.

Tableau n°4.3.1 : Répartition des auteurs dénoncés par les ONG selon leurs nationalités et Services de dénonciation

Unité : nombre

Auteurs dénoncés	Sexe	Nationalité					Total
		Nigérienne	Pays de l'Afrique de l'ouest	Autres pays de l'Afrique	Pays européens	Autres pays du monde	
A la Justice	Hommes	4					4
	Femmes						-
A la Gendarmerie	Hommes						-
	Femmes						-
Au Commissariat	Hommes	4					4
	Femmes	3	2				5
Total		11	2	-	-	-	13

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

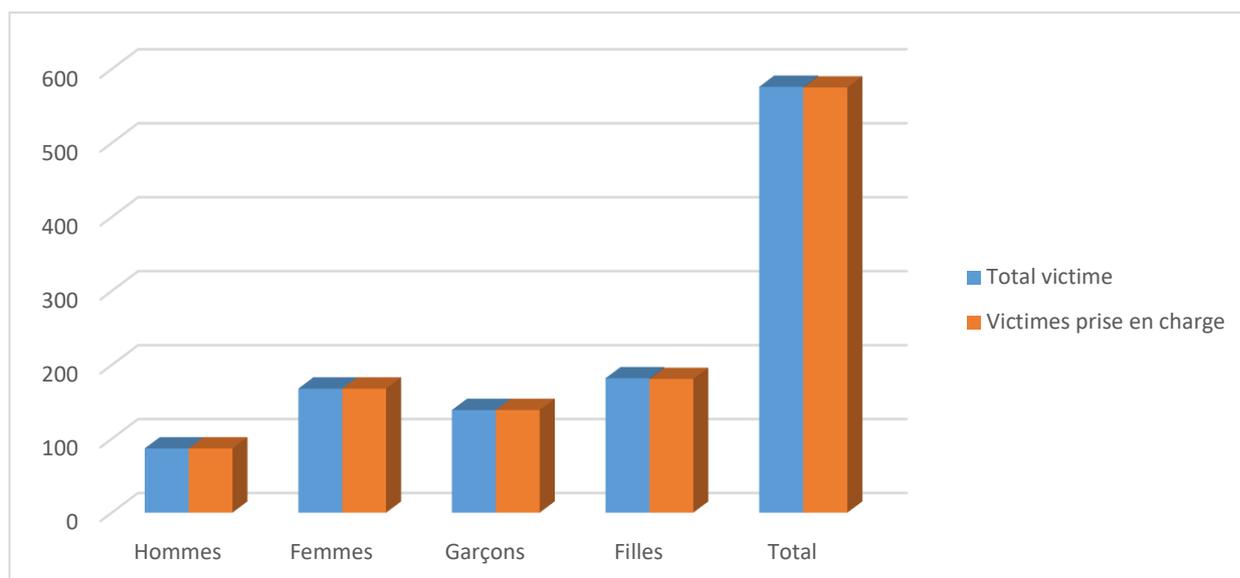
Selon les données recueillies, onze (11) auteurs de nationalité nigérienne et deux (2) ressortissants des pays de l'Afrique de l'Ouest ont été dénoncés à la Justice et au Commissariat par les Organisations de la Société civile intervenant dans la lutte contre la traite des personnes et infractions assimilées soit 61,54% d'hommes et 38,46% de femmes.

Tableau n°4.3.2 : Répartition des victimes enregistrées par les ONG selon leurs nationalités

Unité : nombre

Nationalité	Victimes				Total
	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Nigérienne	87	164	139	179	569
Pays de l'Afrique de l'ouest	-	4	-	3	7
Autres pays de l'Afrique	-	-	-	-	-
Pays européens	-	-	-	-	-
Autres pays du monde	-	-	-	-	-
Total	87	168	139	182	576
Victimes prise en charge	87	168	139	181	575
Pourcentage des victimes prise en charge	100%	100%	100%	99,45%	99,83%

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice



Graphique 13 : Victimes prises en charge par les ONG

Nous constatons que 98,78% de victimes de la traite sont des Nigériens et seulement 1,22% proviennent de l’Afrique de l’Ouest. Il est également constaté que la quasi-totalité de ces victimes a été prise en charge par les ONG qui interviennent dans le domaine.

Tableau n°4.3.3 : Effectifs des victimes prises en charge selon la nature d'assistance

Unité : nombre

Nature de la prise en charge	Victimes prises en charge				Total	Pourcentage (*)
	Hommes	Femmes	Garçons	Filles		
Financière	-	3	-	-	3	0,52%
Matérielle	70	141	98	103	412	71,65%
Conseil	83	160	135	167	545	94,78%
Remise à parent	2	-	98	104	204	35,48%
Placement dans autres organismes	2	8	4	12	26	4,52%

(*) Certaines victimes ont bénéficié de deux formes de prise en charge au moins, c’est pourquoi la part de chaque forme d’assistance est calculée par rapport à l’effectif global (575) des victimes prises en charge

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

Les associations ont joué un rôle important auprès des victimes. Ces dernières sont souvent récupérées dans les lieux d’accueil des associations ; elles reçoivent alors l’accompagnement nécessaire dont elles ont besoin. C’est ainsi que cette répartition fait apparaître un nombre élevé des personnes prises en charge, car certaines victimes ont bénéficié d’au moins deux (2) formes d’assistance.

Tableau n°4.3.4 : Répartition des victimes prises en charge par ONG et leurs zones d'intervention respectives

Unité : nombre

OSC/ONGs	Zones d'intervention								Total
	Agadez	Arlit	Bouza	Dosso	Konni	Niger	Tahoua	Tilla-béri	
ACML/TP	410								410
Association Alternative Espaces Citoyens	2								2
CCCP-Ahaské / Synergie		16							16
Synergie des Sociétés Civiles		8							8
TIMIDRIA			2	10			1	1	14
CODDAE / RDM - Tanafili					120				120
Lutte Contre le Trafic Humain et la Prostitution (LTHP)						5			5
Total	412	24	2	10	120	5	1	1	575

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

Cette situation montre que les ONG ACML/TP et CODDAE/RDM-Tanafili intervenant respectivement à Agadez et à Konni ont enregistré 92,17% des victimes.

4.4 Groupements féminins de Tillakayna

La mission a rencontré treize (13) groupements féminins. Les tableaux ci-dessous donnent la situation des réponses obtenues au cours de l'entretien. Il faut préciser cependant que la majorité des groupements ont affirmé pratiquer simultanément plusieurs activités génératrices de revenus. Ainsi, les résultats ci-après tiennent compte de cet état de fait en comptabilisant souvent chaque groupement en fonction des activités qu'il réalise.

Tableau n°4.4.1 : Répartition des groupements féminins de Tillakayna selon la nature des AGR réalisées et le mode d'organisation

Unité : nombre

Nature des AGR	Mode d'organisation			Total
	Collectif	Individuel	Non déterminé	
Petit commerce	-	10	1	11
Embouche de petits ruminants	2	8	1	11
Maraîchage	2	1	-	3
Extraction d'huile d'arachide	1	-	-	1
Restauration	-	2	-	2
Vente de poissons	-	2	-	2

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

Le mode d'organisation individuel est dominant parmi les groupements interrogés. On note une prédominance de l'activité de petit commerce et de l'embouche de petits ruminants en mode individuel. Seulement trois (3) activités sont pratiquées en mode collectif à savoir le maraîchage, l'extraction d'huile d'arachide et encore l'embouche de petits ruminants.

Tableau n°4.4.2 : Répartition des groupements féminins de Tillakayna selon la nature des AGR et le degré de satisfaction.

Unité : nombre

Nature des AGR	Degré de satisfaction		Total
	Plus satisfaisant	Moins satisfaisant	
Petit commerce	10	1	11
Embouche de petit ruminants	2	9	11
Maraîchage	3	-	3
Extraction d'huile d'arachide	-	1	1
Restauration	-	2	2
Vente de poissons	2	-	2

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

A ce niveau, nous observons que les groupements qui pratiquent le petit commerce sont beaucoup plus satisfaits que ceux qui ont choisi d'autres AGR car sur les onze (11) groupements un seul (1) affirme être moins satisfait. De même, ceux qui font le maraîchage et la vente de poisson sont tous satisfaits de leurs activités.

Par ailleurs, ceux pratiquant l'embouche de petits ruminants, l'extraction d'huile d'arachide et la restauration ont déclaré être moins satisfaits. En effet, 81,8% des groupements qui pratiquent l'embouche de petits ruminants ainsi que tous ceux qui ont choisi l'extraction d'huile et la restauration sont moins satisfaits.

Tableau n°4.4.3 : Répartition des groupements féminins de Tillakayna selon la nature des AGR et les motifs de satisfaction

Unité : nombre

Nature des AGR	Motifs de satisfaction					Total
	Gagner plus	Subvenir aux besoins immédiats	Mévente	Coûteux	Saisonnier	
Petit commerce	4	5	2	-	-	11
Embouche de petit ruminants	2	-	-	8	1	11
Maraîchage	2	1	-	-	-	3
Extraction d'huile d'arachide	-	-	1	-	-	1
Restauration	-	-	2	-	-	2
Vente de poissons	1	1	-	-	-	2

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

Ce tableau laisse voir que sur les onze (11) groupements pratiquant le petit commerce 45,45% affirment subvenir à leurs besoins immédiats et 36,36% déclarent avoir gagné plus, comme ceux qui pratiquent le maraîchage et la vente de poissons. Cependant, deux (2) ont invoqué la mévente comme motif de non-satisfaction. Il en est de même de tous ceux qui pratiquent la restauration et l'extraction d'huile. Aussi, 72,72% des groupements exerçant l'activité d'embouche de petits ruminants trouvent l'opération très coûteuse, contre 18,18% ayant affirmé le contraire.

Tableau n°4.4.4 : répartition des groupements féminins de Tillakayna selon le type d'accompagnement reçu

Unité : nombre

Type d'accompagnement	Effectif
Financier	7
Matériel	1
Financier et Matériel	1
Aucun	4
Total	13

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

53.84% des groupements féminins de Tillakayna ont obtenu un appui financier pour la réalisation de leurs activités et 3,76% n'ont eu aucun financement.

Tableau n°4.4.5 : Répartition des groupements féminins de Tillakayna selon la nature d'activité soutenue et le type d'accompagnement reçu

Unité : nombre

Type d'accompagnement	Petit commerce	Embouche petit ruminants	Petit commerce et Embouche	Maraîchage	Extraction d'huile d'arachide	Aucune activité	Total
Financier	1	1	5	-	-	///	7
Matériel	-	-	-	-	1	///	1
Financier et Matériel	-	-	-	1	-	///	1
Aucun appui	///	///	///	///	///	4	4
Total	1	1	5	1	1	4	13

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

Les activités du petit commerce et l'embouche de petits ruminants exercées simultanément par les groupements ont reçu plus d'appui financier par rapport aux mêmes activités prises individuellement. Cependant, 30,76% des groupements n'ont reçu aucun appui dans aucune activité.

Tableau n°4.4.6 : Répartition des groupements féminins de Tillakayna selon les partenaires d'appui

Unité : nombre

Partenaire d'Appui	Effectif
Etat	2
Caisse Gomni-ka	1
Coopération Juvisy	2
Caisse Tanaadi	1
Etat et Juvisy	1
Tanaadi et Juvicy	2
Aucun partenaire	4
Total	13

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

L'Etat, la coopération Juvisy et la caisse Tanaadi appuient 61,53% des groupements féminins de Tillakayna.

Tableau n°4.4.6: Répartition de groupements selon le type d'appui et l'activité souhaités

Unité : nombre

Appui souhaité	Petit commerce	Embouche petits ruminants	Maraîchage	Extraction d'huile d'arachide	Activité non précisée	Total
Financier	2	3	-	1	-	6
Matériel	-	-	-	-	-	-
Financier et Matériel	-	-	-	-	-	-
En nature	-	-	-	1	1	2
Formation (leadership, vie associative)	-	-	-	1	-	1
Non précisé	4	5	2	1	-	12

Source : Direction des Statistiques/Ministère de la Justice

Parmi les groupements ayant souhaité avoir un appui financier 50% désirent pratiquer l'activité d'embouche de petits ruminants, 33,33% s'intéressent au petit commerce et 16,66% à l'extraction d'huile d'arachide. De même, parmi ceux qui n'ont pas précisé l'appui souhaité 41,66%

ont besoin d'être soutenu dans l'embouche de petit ruminant, 33,33% dans le petit commerce et 16,66% dans le maraîchage. Aussi, un groupement qui souhaite pratiquer l'extraction d'huile d'arachide désire être formé en matière de leadership et vie associative.

V. EXPLOITATION, SAISIE ET REDACTION DU RAPPORT

Du 19 au 23 septembre 2016, s'est tenue à Dosso dans la salle de réunion de la Direction Régionale de la Statistique, la retraite pour l'exploitation, la saisie et la rédaction du rapport sur la traite des personnes. Cette activité fait suite à la mission de collecte des données sur la traite des personnes organisée par le Ministère de la Justice, avec l'appui financier du Programme d'Appui à la Justice et à l'Etat de Droit (PAJED II) dans les différentes localités du pays.

Débutée par la présentation du programme et du chronogramme par le Directeur des Statistiques du Ministère de la Justice, Monsieur Kadi Ibrahim, la première journée des travaux a été consacrée à l'exploitation des questionnaires, la saisie et la vérification des données sur la traite de personnes et le focus group de Tillakayna. Les mêmes activités se sont poursuivies jusqu'à la fin de la deuxième journée.

Quant à la troisième journée, elle a été consacrée au contrôle des travaux effectués au cours des deux premiers jours et à la conception des tableaux.

La quatrième journée des travaux a porté sur la fusion, l'apurement des données et la conception des tableaux ainsi que sur la finalisation de l'élaboration du rapport général de la mission. Ledit rapport s'articule autour des points suivants :

- le contexte et les objectifs de la mission ;
- la méthodologie adoptée ;
- le déroulement de la mission ;
- les résultats obtenus.

Enfin, les travaux de la cinquième et dernière journée ont été marqués par la poursuite de l'apurement des données et la rédaction du rapport. Au terme de cette retraite de cinq (5) jours qui a permis une avancée notable dans le traitement des données, il faut néanmoins, préciser que la finalisation du rapport général se poursuivra par l'équipe de la Direction des Statistiques pour son dépôt dans les meilleurs délais.

À l'issue de ces intenses travaux, une seule recommandation a été formulée par les participants. Il s'agit d'accorder plus de temps à ce genre des travaux pour un bon accomplissement de la mission.

RECOMMANDATIONS

- Mettre rigoureusement en pratique l'usage du carnet de voyage de la CEDEAO permettant de retracer le parcours du migrant pour les besoins de refoulement vers le pays d'origine ;
- Organiser la mission de collecte en dehors des périodes des vacances judiciaires ;
- Renforcer le partenariat avec les autres acteurs de lutte contre la traite des personnes à travers des rencontres de formations et de sensibilisations ;
- Rendre toutes les dispositions utiles pour une meilleure tenue à jour des différents registres des juridictions ;
- Renforcer la sensibilisation de la population sur les dangers de la traite des personnes ;
- Assurer la formation des agents des greffes, des juridictions, de la police, de la gendarmerie et les acteurs des organisations de la société civile sur la traite des personnes et les infractions assimilées.

CONCLUSION

Il ressort du constat général de la mission que la traite des personnes est un crime transnational organisé par des auteurs d'origines différentes. Les victimes quant à elles, sont localisées principalement dans la région d'Agadez et de Zinder. Ces victimes constituées des mineures et des femmes dans leur majorité, arrivent dans la plupart de cas à trouver une assistance auprès des organisations de la Société Civile et ONG.

En fin, on peut dire sans risque de se tromper que les données recueillies ne sont pas exhaustives en raison de la nature clandestine de cette activité criminelle et du manque de collaboration des victimes. Les groupements féminins de TILLAKAYNA ont réellement besoin d'aide financière soit, sous forme de micro-crédit soit, sous forme de gratuité pour soutenir leurs activités génératrices de revenus tels que l'embouche de petit ruminants, l'extraction d'huile et la vente des poisons.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de collecte des données traite des personnes

Annexe 2 : Focus group femmes de Tillakayna

FICHE DE COLLECTE DES DONNEES SUR LA TRAITE DES PERSONNES ADRESSEE AUX TRIBUNAUX DE GRANDE

INSTANCE ET TRIBUNAUX D'INSTANCE

Année 2015 (Du 1^{er} janvier au 31 décembre)

TGI / TI de :

Date de collecte/...../2016

I. Situation des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées

Type d'infractions	Déférés				Poursuivis				Jugés				Décisions			Observations
	Majeurs		Mineurs		Majeurs		Mineurs		Majeurs		Mineurs		Condamnés détenus	Autres types de condamnations (*)	Relaxés	
	H	F	G	f	H	F	G	f	H	F	G	f				
Traite des personnes																
Exploitation de la prostitution d'autrui																
Exploitation de la mendicité																
Travail forcé																
Trafic d'organe																
Servitude domestique																
Esclavage																
Trafic illicite des Migrants																
Mariage précoce ou forcé																
Autres (à préciser)																

(*) Amendes, condamnations avec sursis et autres

TGI / TI de :

Date de collecte/...../2016

II. Situation des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées

Type d'infractions	Enregistrées				Ayant porté plainte				Assistées				Nature d'assistance						Observations	
	Majeurs		Mineurs		Majeurs		Mineurs		Majeurs		Mineurs		Juridique / Judiciaire		Remise à parent (*)		Placement (*)			
	H	F	G	f	H	F	G	f	H	F	G	f	M	F	M	F	M	F		
Traite des personnes																				
Exploitation de la prostitution d'autrui																				
Exploitation de la mendicité																				
Travail forcé																				
Trafic d'organe																				
Servitude domestique																				
Esclavage																				
Trafic illicite des Migrants																				
Mariage précoce ou forcé																				
Autres (à préciser)																				

(*) **Remise à parent** : père, mère ou autre membre de la famille

Placement : remise à une institution, service chargé d'œuvres socio-éducatif ou à une famille d'accueil

TGI / TI de :

Date de collecte/...../2016

III. Identité et Parcours des auteurs et victimes de la traite des personnes et infractions assimilées

Auteurs		Majeurs		Mineurs		Observations
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Nationalité	Nigérienne					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Origine	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Destination	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Lieu de transit	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					

TGI / TI de :

Date de collecte/...../2016

Victimes		Majeurs		Mineurs		Observations
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Nationalité	Nigérienne					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Origine	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Destination	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Lieu de transit	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

MINISTERE DE LA JUSTICE

Secrétariat Général

Direction des Statistiques

**FICHE DE COLLECTE DES DONNEES SUR LA TRAITE DES PERSONNES ADRESSEE AUX GENDARMERIES ET AUX
COMMISSARIATS DE POLICE**

Année 2015

Gendarmerie / Commissariat de :

Date de collecte/...../2016

I. Situation des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées

Auteurs		Majeurs		Mineurs		Observations
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Arrêtés						
Dénoncés	Par les victimes					
	Par les parents					
	Par les particuliers					
	Par les organisations					
Déférés à la Justice						
Libérés						
Récidivistes						

Gendarmerie / Commissariat de :

Date de collecte/...../2016

II. Situation des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées

Victimes		Majeurs		Mineurs		Observations
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Enregistrées						
Ayant porté plainte						
Assistés						
Nature d'assistance	Financière					
	Matérielle					
	Remise à parent					
	Placement					

Gendarmerie / Commissariat de :

Date de collecte/...../2016

III. Identités et Parcours des auteurs et victimes de la traite des personnes et infractions assimilées

Auteurs		Majeurs		Mineurs		Observations
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Nationalité	Nigérienne					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Origine	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Destination	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Lieu de transit	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					

Gendarmerie / Commissariat de :

Date de collecte/...../2016

Victimes		Majeurs		Mineurs		Observations
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Nationalité	Nigérienne					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Origine	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Destination	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Lieu de transit	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

MINISTERE DE LA JUSTICE

Secrétariat Général

Direction des Statistiques

**FICHE DE COLLECTE DES DONNEES SUR LA TRAITE DES PERSONNES ADRESSEE AUX ORGANISATIONS DE LA
SOCIETE CIVILE**

Année 2015

Localité de :

Date de collecte/...../2016

Nom de l'association/ONG :

Zone(s) d'intervention

Domaine(s) d'intervention :

Date de Création :/...../.....

Expérience en matière de lutte contre la traite des personnes (mois) : /_/_/_/_/

Durée d'implantation dans la localité (mois) /_/_/_/_/

I. Situation des auteurs de la traite des personnes et infractions assimilées

Auteurs		Majeurs		Mineurs		Observations
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Dénoncés*	A la Justice					
	A la Gendarmerie					
	Au Commissariat					

(*)Par l'ONG/Association

Localité de :

Date de collecte/...../2016

Nom de l'association/ONG :

II. Situation des victimes de la traite des personnes et infractions assimilées

Victimes		Majeurs		Mineurs		Observations
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Nombre enregistré						
Nombre pris en charge						
Nature de la prise en charge	Financière					
	Matérielle					
	Conseil					
	Remise à parent					
	Placement (*)					

(*) Placement dans une autre institution

Localité de :

Date de collecte/...../2016

Nom de l'association/ONG :

III. Identités et Parcours des auteurs et victimes de la traite des personnes et infractions assimilées

Auteurs		Majeurs		Mineurs		Observations
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Nationalité	Nigérienne					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Origine	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Destination	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Lieu de transit	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					

Localité de :

Date de collecte/...../2016

Nom de l'association/ONG :

Victimes		Majeurs		Mineurs		Observations
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Nationalité	Nigérienne					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Origine	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Destination	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					
Lieu de transit	Niger					
	Afrique de l'ouest					
	Reste de l'Afrique					
	Europe					
	Ailleurs					

FOCUS GROUP (FG) ADRESSE AUX GROUPEMENTS FEMININS DE TILLAKAYNA

Date de l'entretien/...../2016

Nom du groupement :

FG1. Avez -vous une autorisation administrative qui vous permet d'agir ?

FG2. Avez-vous déjà réalisé des activités génératrices de revenu (AGR) ?

FG3. Comment vous vous organisez dans la réalisation de ces AGR ?

FG4. Enumérez toutes les activités que vous exercez, dites les plus satisfaisantes, les moins satisfaisantes et le pourquoi ?

Activités	Noms des AGR	Lieux d'activité	Plus satisfaisante	Moins satisfaisante	Pourquoi ?
Activité 1					
Activité 2					
Activité 3					
Activité 4					
Activité 5					

FG5: Avez-vous bénéficié d'une aide ou d'un accompagnement dans la mise en œuvre de vos activités depuis votre installation ? Si oui,

- par qui ?

- dans quelle activité ?

- Quel est le type d'accompagnement reçu ?

FG6: Parmi les activités énumérées ci-haut, dans quelle activité souhaitez-vous être appuyé? Pourquoi ?